



BOISSETTES

Distribution d'eau potable



Depuis le 1er janvier 2021, la distribution d'eau potable, sur la commune, est assurée par la société SUEZ, en remplacement de la société VEOLIA. La tarification est maintenue.

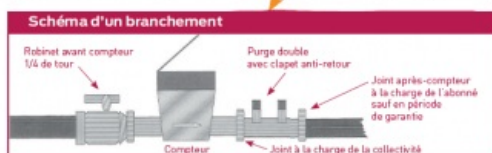
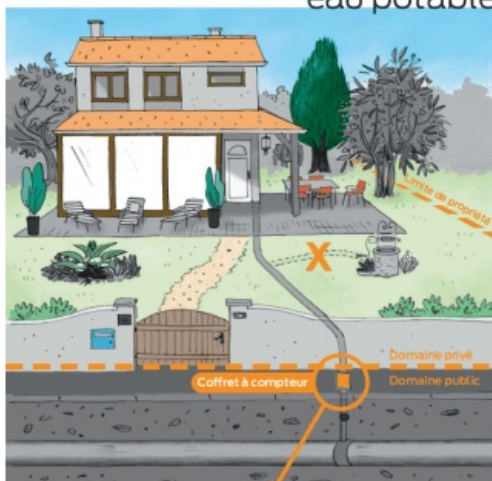
Pour rappel, la CAMVS exerce la compétence Eau Potable depuis janvier 2020.



Créé le : 29/01/2021 – Mis à jour le : 29/01/2021

Schéma d'un branchement

eau potable



La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglo, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers ses délégataires (Véolia et Suez), :

1. Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
2. Traitement de l'eau en usines;
3. Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

Ne pas confondre réseau privé et communautaire

L'Agglo gère désormais le réseau communautaire, c'est-à-dire les réseaux **avant le compteur d'eau**, à la place des communes. Elle n'est pas compétente pour le réseau privé, c'est-à-dire la partie du réseau située **après le compteur** (voir schéma ci-contre).

Pour plus d'informations, consultez "Compétence - Eau Potable" sur le site de la CAMVS 